

RENTE TEMPORAIRE IMMEDIATE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Contrat d'assurance vie épargne qui engage l'assureur au paiement d'une rente dès la souscription du contrat (effet immédiat) et jusqu'au terme du contrat. Dans cette formule d'assurance vie, la contre-assurance (voir cette expression) ne peut pas être stipulée. Et le service de rente n'est pas différé. Il n'est pas un caractère viager. Comparer Rente temporaire différée et Rente viagère immédiate.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**